



Choisy-le-Roi, le 17 mars 2017

Gilles Drouet-Malewitch
Secrétaire technique national en charge
du CNRS

Anne Sellier
Coordinatrice du Secteur parisien

Aux

Secrétaires académiques
Délégués enseignement supérieur
Adhérents SNPTES-CNRS

CIRCULAIRE N° 3445

Compte-rendu de la réunion DRH-OS du CNRS du 26 janvier 2017

LISTE DES PARTICIPANTS

Pour l'administration : Pierre COURAL (Directeur des Ressources Humaines), Isabelle LONGIN (Directrice adjointe des ressources humaines), François GAUTRON (Service du développement professionnel ingénieurs et techniciens, SDPIT), Martine JALLUT (Service conseil et expertise juridique, SCEJ), Sabine QUERBOUET (DRH-Mission Relations sociales).

Toutes les organisations syndicales étaient représentées : SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNIRS-CGC, SNPREEES-FO, Sud Recherche, **Cécile BERNARD**, **Sophie COLLIN** et **Xavier DUCHEMIN** représentaient le **SNPTES**.

ORDRE DU JOUR.

1. Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations, PPCR, catégorie A
2. Concours externes 2016 et Examens Professionnalisés Réservés 2016
3. Sujétions et Astreintes
4. Reclassement catégories C et B dans le cadre du PPCR

1. Protocole Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations, PPCR, catégorie A

Pierre COURAL nous informe que le CNRS attend toujours le barème concernant le RIFSEEP : minima et plafonds de l'IFSE, ces derniers déterminant le plafond du Complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour le PPCR catégorie A, le ministère a fait des annonces significatives. Pour le DRH, ces décisions rompent avec l'isolement salarial des personnels de recherche (référence interministérielle des IE par rapport aux attachés et recollement des CR par rapport aux MCF).

1/3



- **En ce qui concerne les AI**, le CNRS redit son opposition à l'intégration des AI au corps des IE, car c'est un corps dynamique au vu des recrutements. Les AI restent en un seul et même grade. Il y a actuellement environ 3000 agents dans ce corps.

Le gain dans la nouvelle grille est de 3 à 4% au démarrage (fusion des 2 premiers échelons) jusqu'à 8 / 8,6 % en fin de grille. Le parcours professionnel observé dans ce corps est que pour les catégories C et B c'est un corps de débouché, quant à ceux qui sont recrutés directement AI c'est un corps de démarrage. (sic !) Les possibilités de promotions au choix pour le passage AI vers IE vont être augmentées d'environ 30% et ce de manière pérenne, pour les concours internes AI une hausse jusqu'à 50% des opportunités sera faite (aujourd'hui le CNRS est plafonné à un tiers, 33%). De même, les promotions au choix T vers AI seront augmentées par un facteur 4. Le dernier échelon du corps AI représente 16% du total des agents de ce corps.

- **En ce qui concerne les IE**, de corps atypique (Cette catégorie regroupe des corps qui n'atteignent pas l'indice brut 966 et sont souvent un débouché (ou une spécialisation) pour des personnels issus de la catégorie B) il passe à corps A type (ce corps regroupe des corps d'encadrement et de conception, qui forment l'essentiel des cadres de l'État, et des professions intellectuelles, environ 28000 agents). Il comporte le plus souvent deux grades : le 1^{er} grade culmine à l'indice brut 801 et le 2^d grade à l'indice brut 966). Il y a au CNRS environ 3600 IE.

Transposition des avantages obtenus pour le corps des attachés à celui des IE. Le gain sera de + 5,4% au premier échelon du premier grade et de + 8,7% au dernier échelon du dernier grade. Le 1^{er} septembre 2017, deux grades vont être fusionnés : IE1C et IEHC (213 agents sont IEHC). Le dernier échelon de ce nouveau grade sera à l'indice de 821 soit un gain de +148 points (+22% de croissance) – précision : le gain est calculé à partir de l'ancienne grille IE1 et pas celle des HC-. Il n'y aura donc plus que 2 grades en 2017 pour les IE. Le CNRS est pour un pyramidage, c'est-à-dire qu'il souhaite que la base (IECN) soit nettement plus nombreuse que le sommet de la pyramide (IEHC). Il n'y aura donc pas d'augmentation des possibilités de IECN vers IEHC, ce qui conservera le pyramidage actuel 2/3 d'IECN et 1/3 d'IEHC.

Par ailleurs, il n'y aura pas de sélection professionnelle dans ce corps pour un passage de grade malgré les demandes formulées par le CNRS (pas de recollement avec les possibilités des attachés, sic !).

Toutefois, il y aura une hausse de 20% des possibilités sur liste d'aptitude de IE vers IR ainsi qu'un accroissement de +50% des concours internes IE vers IR.

- **En ce qui concerne le corps des IR**, l'architecture à trois grades est maintenue. Une revalorisation est faite à minima. Il y a 3139 IR au CNRS (319 IRHC, 1260 IR1 et 1560 IR2 ; chiffres issus du bilan social 2015).

Un nouveau palier hors échelle (HEB) pour les IRHC est créé qui équivaut à un 13^{ème} mois (par rapport à la HEA) et qui sera ouvert à tous les postes de haut encadrement. Il y aura 46 possibilités pour cette hors échelle en 2017 ; seulement 10% du corps pourra prétendre à terme (2020) à l'accès HEB. Le passage à la HEB se fera par accès fonctionnel dans 80% des cas (c'est-à-dire nécessité d'occuper un certain type d'emploi pendant un certain temps ☺). Pour 20% des places, l'accès se fera sans tenir compte du poste.

Le fait que le corps culmine à la HEB implique que les personnels de ce corps ont maintenant accès et peuvent prétendre à certains postes à responsabilités élevées (experts, ...)

Nouveauté, dès 2017, pour accéder au grade IRHC il y aura deux voies possibles : la sélection professionnelle et le passage au choix. Il faudra pour pouvoir prétendre à la promotion au choix IRHC, être IR1 bloqué au dernier échelon. +1/3 de possibilités en avancement au choix IRHC dès 2017 (passage de 52 possibilités à 69-70 places).

- **Pour ce qui est du corps des CR**, une réforme de l'architecture est réalisée : fusion des grades CR2 et CR1 créant un grade CRCN (10 échelons, indice maximum 830) et création d'un grade CRHC (Hors Échelle A, indice maximum 972). L'accès à l'HEA CRHC sera fait de manière linéaire et non contingenté. Une augmentation de 18% du dernier échelon CRHC est à noter. Il y aura la possibilité par voie de liste d'aptitude d'accéder au corps CRHC, les CRCN devront se porter candidats et c'est le comité national qui statuera. Les conditions à remplir en interne sont d'être à minima au 7^{ème} échelon du grade CRCN. Le CNRS demande un accès direct (externe) au grade CRHC et a proposé qu'il soit à un niveau thèse+6 ans, il n'y a pas eu encore de réponse du ministère.

Le **SNPTES** demande ce qu'il en est de la reconstitution de carrière en cas de recrutement dans la nouvelle configuration et qu'en est-il de ceux qui ont été recrutés il y a 2 ou 3 ans ?

Il se pose aussi la question de la raison de l'échelon de 5 ans en CRHC avant le passage à la HEA.

Martine JALLUT répond que 1660 agents sont bloqués actuellement CR1, ils ne vont rien gagnés de plus dans la nouvelle configuration. Il y a 300 concours de CR par an, 15% de ce flux sera pour le recrutement CRHC.